

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA MANCHE

DOCUMENTATION
ET
INFORMATIONS

Décembre 2018
NUMERO SPECIAL N° 92

Le contenu intégral des textes et/ou les documents et plans annexés
peut être consulté auprès du service sous le timbre duquel la publication
est réalisée et sur le site Internet de la préfecture :

<http://www.manche.gouv.fr>

Rubrique : Publications - Annonces et avis - Recueil des actes administratifs

AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE	2
<i>Décision tarifaire n° 1131 du 10 décembre 2018 portant modification pour 2018 du montant et de la répartition de la dotation globalisée commune prévue au contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens de ACAIS pour les établissements et services suivants : Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN ITARD - LA GLACERIE, Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - LA GLACERIE, Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - LA GLACERIE, Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS de l'IME LA GLACERIE, Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA GLACERIE</i>	3
<i>Décision tarifaire n° 1537 du 11 décembre 2018 portant modification de la dotation globale de financement pour 2018 de SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO</i>	7
<i>Décision du 12 décembre 2018 relative à l'actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022</i>	11



AGENCE REGIONALE DE SANTE DE NORMANDIE

.....



DECISION TARIFAIRE N°1131 ter PORTANT MODIFICATION POUR 2018
DU MONTANT ET DE LA REPARTITION DE LA DOTATION GLOBALISEE COMMUNE PREVUE AU
CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS DE
ACAIS - 500016787

POUR LES ETABLISSEMENTS ET SERVICES SUIVANTS

- Institut médico-éducatif (IME) - IME JEAN ITARD - LA GLACERIE - 500000336
- Etablissement et service d'aide par le travail (ESAT) - ESAT - LA GLACERIE - 500002712
- Maison d'accueil spécialisée (MAS) - MAS - LA GLACERIE - 500004924
- Centre d'accueil familial spécialisé (CAFS) - CAFS DE L'IME LA GLACERIE - 500019765
- Service d'éducation spéciale et de soins à domicile (SESSAD) - SESSAD LA GLACERIE - 500020060

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU l'arrêté ministériel du 07/06/2018 publié au Journal Officiel du 12/06/2018 fixant les tarifs plafonds mentionnés à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles applicables aux établissements et services mentionnés au a du 5° du I de l'article L.312-1 du même code ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;

Considérant La décision tarifaire modificative n°1131 bis en date du 27/11/2018.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globalisée commune des établissements et services médico-sociaux financés par l'Assurance Maladie, gérés par l'entité dénommée ACAIS (500016787) dont le siège est situé 0, , 50102, CHERBOURG-EN-COTENTIN, a été fixée à 13 427 545.21€, dont -1 140

874.00€ à titre non reconductible.

Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée à compter de 01/01/2018 étant également mentionnés.

- personnes handicapées : 13 427 545.21 €
(dont 13 427 545.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	2 595 697.60	4 040 966.04	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 291 652.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 685 875.65	98 256.34	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 715 096.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	249.11	180.03	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	58.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	220.91	163.76	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	196.42	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 118 962.10 (dont 1 118 962.10€ imputable à l'Assurance Maladie)

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire ACAIS (500016787) et aux structures concernées.

Fait à , ROUEN

Le 10 DEC. 2018

La Directrice Générale

Le Responsable du pôle
Allocation de ressources

Jean-Christophe DURET

Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, la dotation globalisée commune s'élève, à titre transitoire, à 14 589 086.21€. Elle se répartit de la manière suivante, les prix de journée de reconduction étant également mentionnés :

- personnes handicapées : 14 589 086.21 €
 (dont 14 589 086.21€ imputable à l'Assurance Maladie)

Dotations (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	3 041 628.64	4 735 190.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	2 291 652.75	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	2 676 228.57	97 903.42	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	43 355	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	1 703 127.83	0.00	0.00	0.00	0.00

Prix de journée (en €)							
FINESS	INT	SI	EXT	Aut_1	Aut_2	Aut_3	SSIAD
500000336	291.90	210.96	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500002712	0.00	58.70	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500004924	220.12	163.17	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500019765	148.48	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
500020060	0.00	0.00	195.04	0.00	0.00	0.00	0.00

Pour 2019, la fraction forfaitaire mensuelle, pour le secteur personnes handicapées, s'établit à 1 215 757.18 (dont 1 215 757.18€ imputable à l'Assurance Maladie)

DECISION TARIFAIRE N°1537 PORTANT MODIFICATION DE LA DOTATION GLOBALE DE
FINANCEMENT POUR 2018 DE
SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500017256

La Directrice Générale de l'ARS Normandie

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2017-1836 du 30/12/2017 de financement de la Sécurité Sociale pour 2018 publiée au Journal Officiel du 31/12/2017 ;
- VU l'arrêté ministériel du 18/05/2018 publié au Journal Officiel du 20/05/2018 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2018 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 24/05/2018 publiée au Journal Officiel du 30/05/2018 relative aux dotations régionales limitatives 2018 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2018 ;
- VU le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de Madame Christine GARDEL en qualité de Directrice Générale de l'agence régionale de santé Normandie ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 03/01/2017 de la structure SESSAD dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO (500017256) sise 0, R DU BUOT, 50015, SAINT-LO et gérée par l'entité dénommée APEI DU CENTRE MANCHE (500010343) ;

Considérant La décision tarifaire initiale n°949 en date du 13/09/2018 portant fixation de la dotation globale de financement pour 2018 de la structure dénommée SESSAD CENTRE MANCHE - SAINT LO - 500017256.

DECIDE

Article 1^{er} A compter du 01/01/2018, au titre de 2018, la dotation globale de financement est modifiée et fixée à 847 881.97€.

Les recettes et les dépenses prévisionnelles de la structure sont autorisées comme suit :

	GROUPES FONCTIONNELS	MONTANTS EN EUROS
DEPENSES	Groupe I Dépenses afférentes à l'exploitation courante	55 735.79
	- dont CNR	0.00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	662 742.19
	- dont CNR	0.00
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	148 403.99
	- dont CNR	54 389.18
	Reprise de déficits	
	TOTAL Dépenses	866 881.97
RECETTES	Groupe I Produits de la tarification	847 881.97
	- dont CNR	54 389.18
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	0.00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	5 300.00
	Reprise d'excédents	13 700.00
	TOTAL Recettes	866 881.97

Dépenses exclues du tarif : 0.00€

Pour 2018, la fraction forfaitaire mensuelle s'établit à 70 656.83€.

Le prix de journée est de 137.60€.

- Article 2 A compter du 1er janvier 2019, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :
 - dotation globale de financement 2019 : 807 192.79€
(douzième applicable s'élevant à 67 266.07€)
 - prix de journée de reconduction : 131.00€
- Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 2, Place de l'Edit de Nantes BP 18 529 , 44185, NANTES CEDEX 4 dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.
- Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.
- Article 5 La Directrice Générale de l'ARS Normandie est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire APEI DU CENTRE MANCHE (500017256) et à l'établissement concerné.

Fait à Saint-lô , Le mardi 11 décembre 2018

La Directrice Générale
 La Directrice générale
 et par délégation.
 le Responsable du pôle
 Allocation de Ressources
 Jean-Christophe DURET



Décision relative à l'actualisation du PProgramme Interdépartemental d'ACcompagnement (PRIAC) des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022

La directrice générale de l'Agence Régionale de Santé de Normandie

Vu le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires dite loi « HPST » qui crée les Agences Régionales de Santé, modifiée par la loi n° 2011-940 du 10 août 2011 ;

Vu la loi n° 2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral, notamment l'article 1 ;

Vu la loi n° 2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement ;

Vu la loi n° 2016-41 du 26 janvier 2016 de modernisation de notre système de santé ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers, notamment les articles 1, 2 et 3 ;

Vu le décret du 5 janvier 2017 portant nomination de la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie – Madame Christine GARDEL – à compter du 1^{er} février 2017 ;

Vu le Projet Régional de Santé arrêté le 10 juillet 2018 par la directrice générale de l'agence régionale de santé de Normandie à l'issue d'une procédure de consultation des instances de démocratie sanitaire et notamment des commissions départementales de la citoyenneté et de l'autonomie des cinq départements de la région Normandie ;

Vu l'ouverture de la période de consultation du PRIAC 2018-2022 pour une période réglementaire de deux mois à compter du 30 août 2018 ;

Vu les courriers de saisine adressés en date du 28 août 2018 aux présidents des Conseils Départementaux du Calvados, de l'Eure, de la Manche, de l'Orne et de Seine-Maritime pour recueillir leur avis ;

Vu l'avis favorable émis par la commission de coordination des politiques publiques médico-sociale réunie le 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission spécialisée pour les prises en charge et accompagnements médico-sociaux de la conférence régionale de la santé et de l'autonomie réunie le 25 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de Seine-Maritime lors de sa séance du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Eure lors de sa séance du 10 septembre 2018 ;

Vu l'avis défavorable émis par la commission permanente du Conseil Départemental du Calvados lors de sa séance du 15 octobre 2018 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par l'Assemblée départementale du Conseil Départemental de la Manche lors de sa séance du 28 septembre 2018 ;

Vu l'avis favorable avec réserves émis par la commission permanente du Conseil Départemental de l'Orne lors de sa séance du 16 novembre 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

L'actualisation 2018-2022 du Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) de Normandie est arrêtée.

ARTICLE 2 :

Le Programme Interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie de Normandie 2018-2022 est consultable et téléchargeable sur le site Internet de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

La version papier du programme est consultable au siège de l'Agence Régionale de Santé de Normandie.

ARTICLE 3 :

Cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

ARTICLE 4 :

Le directrice générale adjointe de l'Agence Régionale de Santé de Normandie est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et des Préfectures de département.

A Caen, le 12 DEC. 2018

La Directrice Générale

Christine GARDEL